

LES MANQUEMENTS DE NOTRE ADMINISTRATION EN MATIERE DE PREVENTION MEDICALE

Un fait récent, sur lequel nous ne pouvons pas nous étendre, nous amène à faire le point sur **la médecine de prévention** dans l'éducation nationale. Ah, la belle Arlésienne ! Tout le monde en parle mais rien, ou presque, n'est fait pour mettre en pratique les **lois** de la République. En effet, que dit la loi et en particulier le Décret 82-453 du 28 mai 1982 :

- Article 22 : « Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier. »

- article 24 : « Les agents qui ne relèvent pas de l'article 24 ci-dessus et qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention **tous les cinq ans**. Ils fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette **obligation**. A défaut, ils sont tenus de se soumettre à une visite médicale auprès du médecin de prévention de leur administration.»

Donc, la visite est obligatoire....mais c'est à l'agent de demander à y être soumis ! Belle entourloupe qui masque le manque cruel de ces médecins !!! C'est ainsi que des milliers et des milliers d'enseignants ne voient pas un seul médecin de prévention pendant toute leur carrière, en dehors de la visite de titularisation ! Or, qui est le mieux placé pour écouter et comprendre les souffrances des enseignants si ce n'est ce médecin de prévention de l'éducation nationale . En pratiquant ainsi, l'EN masque les réelles difficultés des enseignants car les conclusions sur les difficultés de notre métier seraient quelque peu différentes si les 800000 enseignants pouvaient consulter tous les 5 ans. Et cela éviterait au bon peuple, bien formaté, de penser que les enseignants sont trop souvent absents en profitant de congés de maladie indus !

N.B : Le salarié du privé bénéficie de visites médicales périodiques, au minimum tous les 2 ans. Ces visites sont obligatoires et sont proposées par l'employeur.



9 avril
2015

JOURNÉE
DE GRÈVE

INTERPROFESSIONNELLE

Le grand chevalier blanc

Le secrétaire académique du Snetaa-Fo, manquant sûrement de sujets de combats pouvant intéresser ses adhérents ou tentant par tous les moyens d'éviter les sujets qui pourraient les fâcher (style les suppressions de postes après le bac pro 3 ans ou son résultat très moyen aux dernières élections pros puisqu'il ne peut plus se dire majoritaire en sièges), n'a de cesse de s'en prendre au SNUEP et à la FSU dans ses différentes brochures. Nous ne pouvons pas sans cesse le laisser débâter sans le moucher de temps en temps !

D'abord, il est intéressant de constater que cela témoigne que l'on EXISTE bel et bien dans le paysage syndical des PLP. On ne tire pas sur les ambulances !

Ensuite, on sait qu'il commence aussi à fatiguer ses adhérents qui en ont quelque peu assez de voir que ces notes sont surtout consacrées à se mettre en valeur (« chevalier blanc ») en dénigrant les autres syndicats et en particulier le SNUEP et la FSU. Comme s'il n'avait pas d'autres chats en fouetter et d'autres combats à mener ! C'est dans l'action que l'on juge les vrais syndicalistes, pas dans le bla-bla ou la com' !

Enfin, son sujet de prédilection (sur ordre d'en haut), ce sont les 1607 heures. C'est amusant qu'il tente ainsi d'affoler le « bon peuple » car lui, ces 1607 heures, il les prend en décharge syndicale... Elle n'est pas belle la vie ! Vous pourriez dire, c'est pour être encore plus efficace ! Mais comme c'est bizarre, il est souvent absent de CAPA dans lesquelles se jouent le sort de collègues en grande difficultés (désignation des représentants à la commission de réforme, commission de discipline) ou même de GT sur la Carte des formations. Il est vrai qu'un chef, c'est fait pour piloter, pas pour mettre les mains dans le cambouis... Il lui faut bien du temps pour refaire le monde devant l'ordi (il y a tant de choses à dire...) ou pour préparer sa prochaine note ! Cela est bien plus éprouvant que d'enseigner devant des élèves ! Ah, les belles âmes !

Le secrétariat académique

PS : au cas où il manquerait d'idées pour son prochain bulletin, nous lui en offrons une : comment explique-t-il le vote FAVORABLE de Force ouvrière, sa confédération, sur l'avis de synthèse émis par le CESER (Conseil économique, social, environnemental régional) Aquitaine, le 10 mars 2015, pour « des actions en faveur du développement de l'apprentissage en 2015 » avec notamment 3 axes : « promouvoir l'apprentissage auprès des jeunes, inciter les entreprises à recruter des apprenti(e)s, sécuriser le parcours des apprenti(e)s » ? Dans cet avis, le CESER « aurait apprécié que les objectifs soient fixés en termes de mixité des publics ». **FSU et SUD ont été les seuls votes CONTRE.** Au boulot, Camarade !

Groupe de travail consacré à la carte des formations professionnelles 2016 et 2017

Le GT, présidé par le Rectorat et la Région, consacré à la carte des formations professionnelles s'est réuni le 3 avril. Nous avons informés nos représentants là où il y a des changements et on reviendra dans notre prochain numéro sur quelques points.

Il est important de noter que le Rectorat nous a présenté des chiffres concernant la poursuite des études des Bac Pro et en particulier sur le décrochage en BTS.

Pendant ce débat sur le décrochage en BTS, toutes les interventions, y compris celle de la Secrétaire générale, ont pointé les Bac Pro à l'origine de ce mauvais résultat SAUF le représentant du Snetaa-Fo qui n'a rien dit sur ce sujet comme sur les autres en passant son temps à prendre des notes... Pour son chef ?

IMPORTANT : MOUVEMENT INTRA

Entre le 3 et le 8 avril 2015 :

- Date limite de retour des confirmations de participation au mouvement ainsi que des pièces justificatives : **n'oubliez pas de corriger le barème s'il y a besoin.**
- Les modalités sont différentes suivants les cas :
 - **vous êtes déjà dans l'académie de Bordeaux** : la transmission des confirmations des demandes de mutation sera effectuée par votre chef d'établissement. Attention votre établissement devra remettre votre demande à un établissement centralisateur ou à la DPE avant 16 heures donc pensez aux délais de route.
 - **vous êtes nommés dans l'académie de Bordeaux suite au mouvement inter** : vous devez transmettre vous-même par envoi recommandé à la DPE, la confirmation de demande de mutation visée par votre chef d'établissement actuel.
- Date limite de retour au rectorat des confirmations de préférences des TZR

8 avril 2015 :

- Date limite pour envoyer à la DPE (Rectorat de Bordeaux 5, rue Joseph de Carayon-Latour 33060 Bordeaux cedex) le dossier au titre d'un poste spécifique académique.
- Date limite pour envoyer à la DPE (même adresse) le dossier au titre d'un handicap.

Du 5 mai au 11 mai 2015 :

Affichage des barèmes - **Contestations éventuelles par les personnels.**

Les 12 et 13 mai 2015 :

Groupes de travail «barèmes» avec les syndicats.

Vous trouverez sur notre site [la fiche de suivi](#) à nous retourner avec une copie de la confirmation de la demande de mutation. **N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème.**

Toutes les informations sur notre [Espace Mutations](#).

Le taux d'obtention du CAP des lycéens sous statut scolaire est plus élevé que celui des apprentis

Le taux moyen de réussite au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) des apprentis est légèrement inférieur à celui des élèves préparant ce diplôme sous statut scolaire (83,3 % des candidats contre 85,4 % à la session 2014), d'après une [note de la Depp](#) consacrée aux examens professionnels du second degré, publiée en mars 2015. Cet écart s'accroît pour les mentions complémentaires de niveau V. Pour le baccalauréat professionnel, le taux de réussite au diplôme varie de 57 % pour les élèves qui le préparent à distance à 82,7 % pour les jeunes sous statut scolaire. La part des apprentis qui deviennent bacheliers est d'environ 81 %. Ces derniers ne représentent toutefois qu'une petite partie des bacheliers professionnels.

Le taux de réussite des apprentis dans le secondaire varie fortement en fonction du type de diplôme préparé, indique une étude des services statistiques du ministère de l'Éducation nationale sur les examens professionnels délivrés par ce dernier et par le ministère de l'Agriculture. Il s'élève à 75 % pour les brevets professionnels, mais atteint près de 88 % pour les mentions complémentaires de niveau IV.